

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° CD51

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD51

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE 7

Dans la première phrase de l'alinéa 15, substituer au mot :

" fixés ",

les mots :

" dont le montant est fixé ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.